



GROUPE THALES
www.cfdt-thales.com

La CFDT signe l'accord Handicap

Lors de la négociation du précédent accord Thales, la CFDT avait poussé pour que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6%) soit calculé uniquement sur les embauches.

Si la Direction n'a pas voulu l'entendre à l'époque, aujourd'hui le Groupe y est contraint par la loi !



Ce que la CFDT a porté et obtenu :

- La **pérennisation de la politique Handicap** du Groupe au-delà de l'Accord,
- Le **renforcement du taux d'emploi** dans tous les établissements,
- Le **renforcement des recrutements directs**, indépendamment du remplacement des salariés qui quittent le Groupe,
- Le **maintien des actions de sous-traitance** vers les établissements spécialisés,
- **L'amélioration des mesures** favorisant :
 - l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi (adaptation des postes de travail),
 - l'anticipation du besoin de reclassement des salariés atteint de pathologie chronique invalidante, sans attendre la déclaration d'invalidité,
 - l'accompagnement de la gestion des carrières (promotion, formation, salaire, ...),
 - les conditions de départ en retraite,
- Le maintien et le renforcement de l'ensemble des commissions (établissement, bassin, société, Groupe) permettant de **suivre et déployer cet accord au plus près du terrain et des besoins**
- L'amélioration du processus permettant aux établissements de prétendre à la norme « handi accueillant » et d'en assurer le maintien

La CFDT a toujours été et continue d'être moteur dans la politique Handicap du Groupe Thales, à travers l'embauche, le maintien et l'aménagement des conditions de travail des salariés en situation de handicap.



**La CFDT est là pour vous accompagner dans vos démarches.
Contactez la CFDT ! Rejoignez nos équipes !!**

